



Réunion de travail des membres du comité syndical

Objet : Mise en place du conseil de développement

13 aout 2009 – Cipières

- Introduction de la réunion par M. Marc DAUNIS, Sénateur-Maire de Valbonne, Président du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur
- Accueil de Mme Laurence CLAISSE, maire de Cipières, dans sa commune
- Introduction au sujet du Conseil de développement par M. Thierry GUEGUEN, maire de Séranon, conseiller général de Saint Auban, Vice-président du Syndicat Mixte du PNR en charge notamment du conseil de développement

Il est rappelé en introduction que le principe d'un conseil de développement est de donner la parole à la société civile (par exemple : habitants, entrepreneurs, syndicats etc). Il n'est pas obligatoire pour un PNR mais cela constitue un plus, pour montrer la volonté de mener une participation efficace. De plus, le Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur a choisi de le mettre en place dès la phase de préfiguration, ce qui constituera un avantage pour la candidature et une aide à l'élaboration de la Charte du Parc. Le conseil de développement n'a pas vocation à prendre des décisions mais à éclairer ceux qui les prennent, c'est-à-dire les élus du Syndicat Mixte. Il faudra qu'il soit indépendant et qu'il travaille en confiance aux côtés du Syndicat Mixte.

1°) Présentation du principe d'un conseil de développement et des différents types de conseil de développement que le syndicat mixte peut mettre en place, par Laurent Bielicki, directeur de l'Association Régionale de Développement Local (cf documents ci-joint).

2°) Débat

2°) Relevé de décision après débat :

- Le conseil de développement du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR des Préalpes d'Azur sera un organe de représentation citoyenne
- Il travaillera aux côtés du Syndicat Mixte. Ce sont les membres du Syndicat Mixte, des élus, qui ont un pouvoir décisionnel.

- Il accompagnera le projet de PNR dans les 2 ans et demi à venir.
- Il travaillera en priorité dans les mois qui viennent sur le projet de Charte
- Il n'est pas composé systématiquement de représentants des territoires communaux, par contre, il faut veiller à ce que tous les cantons soient représentés et la richesse du territoire présente.
- Un groupe de travail paritaire élus et société civile (dont l'association des Amis du Parc) travaillera à faire une proposition de fonctionnement du conseil de développement pour le comité syndical.

Remarque : le conseil scientifique sera quant à lui constitué par le Syndicat Mixte. Celui-ci prendra la responsabilité de veiller à sa qualité.